

Brugelette, le 05-01-2022

SPW INTÉRIEUR
DÉPARTEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES
LOCALES
stephane.marnette@spw.wallonie.be
hubert.lechat@spw.wallonie.be

Monsieur Stéphane MARNETTE - Inspecteur général
Monsieur Hubert LECHAT, Directeur

Concerne : Adaptation de l'Hôtel communal de la commune de Brugelette au PMR

Nous introduisons la présente plainte à l'encontre de la Commune de Brugelette auprès de votre administration pour manquement à la réglementation sur l'accessibilité de l'Hôtel communal en faveur des PMR. Nous vous demandons d'intervenir auprès de la Commune pour que celle-ci se mette en règle.

Nous considérons, qu'il existe une solution d'un coût raisonnable pouvant être fixée au budget 2024 de la Commune de Brugelette afin d'être mise en œuvre en 2024.

Voici l'explication qui justifie la présente plainte.



A ce jour et depuis son érection décrétée le 14 juin 1898¹, l'Hôtel communal de Brugelette est inaccessible au PMR en vertu de son escalier monumental, qui donne sur un rez-de-chaussée surélevé. Cette surface accueille les services communaux dont l'Etat Civil en charge de l'établissement des cartes d'identité.

L'obligation de l'enregistrement des empreintes digitales émane du Règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation. Il est applicable à partir du 2 août 2021. La durée de validité des nouvelles cartes d'identité est maintenant de dix ans.

¹ Collection de Monographies brugelettoises « Marcel Thémont » VI – Brugelette 1991



Les Communaux

Par contre la carte d'identité électronique délivrée aux citoyens belges qui se trouve dans l'impossibilité de fournir la moindre empreinte digitale en raison d'un handicap physique ou d'une maladie, est valable seulement un an à partir de la date de commande. Dès lors et sauf erreur de notre part, nous comprenons qu'une PMR qui ne peut atteindre le capteur d'empreinte digitale devra renouveler sa carte d'identité chaque année. Ceci constitue manifestement une discrimination dans le chef de la Commune de Brugelette à l'encontre des personnes à mobilité réduite.

En effet, la technologie, le cryptage des données, la nécessité de respecter la réglementation de la protection des données en lien avec le respect de la vie privée (RGPD) ne permettent plus aux fonctionnaires de se rendre au domicile des personnes à mobilité réduite. Celles-ci doivent se rendre personnellement à l'Etat civil pour renouveler leur carte d'identité.

Cette plainte fait suite à article 22 ter dans la Constitution, qui établit que « *chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables* ». Cet article vise la « *personne en situation de handicap* » afin de ne plus présenter le handicap sous l'angle seulement médical mais dans sa dimension « *environnementale* ». c'est-à-dire la relation entre l'incapacité et l'environnement vue comme une cause possible d'exclusion.

Selon ses auteurs, les autorités devront veiller aux aménagements et « *discriminations positives* », notamment pour garantir aux personnes handicapées un usage des services publics similaires à ceux qui ne sont pas dans cette situation.

En 1999, l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 modifie le « *Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine - règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties des bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite* » afin de mieux tenir compte de l'accessibilité des lieux publics pour les PMR.

En 2017, sous la précédente mandature, la Commune de Brugelette a mis en place un groupe de travail composé exclusivement de Conseillers communaux, dont l'actuelle présidente du groupe de travail « *Accessibilité pour tous* », pour rechercher des solutions visant à améliorer l'accessibilité de l'Hôtel communal. Ce groupe s'est penché entre autres sur la mise en place d'un ascenseur.

Celui-ci a travaillé inutilement sur cet ascenseur. Le 31 mai 2017, la Région wallonne modifiait le chapitre 4 du « *Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite – GRU (Guide Régional d'Urbanisme) art 414 – 415* » en précisant que celui-ci n'était pas d'application :

« lorsque les actes et travaux constituent des transformations majeures et que les cages d'ascenseur, les couloirs et les dégagements existants sur le parcours obligé des personnes à mobilité réduite, et qui ne font pas l'objet de travaux, ont une largeur inférieure à 90 centimètres ou ne permettent pas, aux changements de direction, l'installation d'une aire de manœuvre libre d'obstacles de 120 centimètres de diamètre ».

Sur base d'une étude d'un auteur de projet, le budget estimé par le groupe de travail de 2017 était de 700.000 € pour la mise en place d'un ascenseur externe vitré. Celui-ci ressemblait plus à un monte-charge. La question de l'évacuation urgente des PMR se trouvant au premier étage n'était pas prise en compte dans cette étude. La commune a malgré tout été obligée de payer l'auteur de projet pour un travail inutile.



Les Communaux

En date du 31 octobre 2019, le Conseil communal a approuvé la mise sur pied d'un groupe de travail « *Accessibilité pour tous* ». Une première réunion s'est tenue le 11 mars 2020. Sauf erreur de notre part, il n'y pas eu de rapport de réunion. Après 32 mois d'inactivité, cette commission s'est réveillée pour se réunir le 5 décembre 2022. A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu le rapport de la première et de la seconde réunion.

Lors de la rédaction du PST (Plan Stratégique Transversal), le groupe de travail « *Accessibilité pour tous* » n'a formulé aucune proposition. Par conséquent, le PST n'aborde aucun point relatif à l'accessibilité des bâtiments publics. Son « Objectif Opérationnel 3 » publié le 01-10-2020 s'intéresse uniquement au territoire, voici le texte :

Accorder de l'attention à la mobilité douce et aux PMR via les projets d'aménagements du territoire.

Action : Donner plus de visibilité aux passages pour piétons, aux abords des écoles, en y installant des figurines (Arthur et Zoé).

Action : Instaurer davantage, dans chaque village, au moins une place « handicapé ».

Action : Vérifier l'état de toutes nos pistes cyclables et privilégier leur réparation et leur entretien.

Action : Demander à la police d'être vigilante quant au stationnement sur les places « handicapé » et sur les passages piétons : verbaliser.

Action : Vérifier que les trottoirs soient praticables pour les PMR (stationnement, pavés déchaussés).

Action : Si possible, toute nouvelle voirie devra être équipée d'une unique piste cyclable à double sens (marquage au sol) au lieu d'une piste de chaque côté de la route.

Action : Créer un parking « de délestage » pour la Place de la Résistance au bas de la Rue du Rocher (inviter les nouveaux habitants de la place à s'y garer puisqu'ils n'ont pas de garage et possèdent plusieurs voitures).

Action : Développer des pistes cyclables (suggérées) sur les voiries de l'entité.

S'il est heureux que la commune manifeste de l'intérêt pour la mobilité des PMR, nous craignons que rien ne sortira de positif de ce groupe de travail. Ce sera à nouveau une nième mise au frigo d'une solution pragmatique et peu coûteuse en faveur des PMR. Nos arguments sont les suivants :

- Ce groupe est présidé par un membre de l'opposition régulièrement en butte avec la majorité. Durant cette fameuse visite, les élus majoritaires se sont éclipsés avant la fin. Vu la configuration politique et les divisions au sein du Conseil communal, nous interprétons ce départ prématuré comme un signal négatif.
- Un peu avant la décision du groupe de travail de visiter les locaux de la commune, nous avons contacté l'administration communale pour proposer l'utilisation d'un local inexploité. C'est lors d'une récente visite du poste de police que nous l'avons découvert. C'était l'ancien bureau de l'Urbanisme et de l'ex-garde champêtre. Il servait périodiquement lors de la précédente mandature de local pour la distribution des sacs poubelles par les membres du Collège communal. Nous étions très étonné de constater, qu'après tant d'années personne n'avait pensé à ce local pour y implanter une extension de l'Etat civil en faveur des PMR.

Déjà actif bien avant la création du groupe en 2019 et pendant les 32 mois d'inactivité du groupe de travail, les membres de « LES COMMUNAUX » se sont activés pour promouvoir l'accueil et l'intégration des PMR dans l'espace public de notre commune. Voici les différentes initiatives prises :



Les Communaux

- Deux vidéos PMR déjà en 2018 ;
- En 2020, nous nous sommes adjoint les services d'un consultant PMR se déplaçant en chaise roulante.
- Publication du blog des Communaux nr 97 «Pour une stratégie PMR à Brugelette»² ;
- Approbation en 2021 par le Conseil communal de notre proposition de premiers abaissements de trottoirs ;
- Délibération Batopin avec mention sur le manque d'accessibilité PMR au bancontact de la poste ;
- Approbation en 2022 par le Conseil communal de notre proposition d'abaissements de trottoirs pour l'année 2023 ;

En novembre 2022, en présence du chef des Travaux, nous avons effectué un test PMR avec notre consultant PMR Monsieur Martin CREVIEAUX pour nous assurer du bon fonctionnement de la double pente en face du poste de police. Les participants présents ont conclu, que celle-ci donne satisfaction. Même une PMR en chaise roulante sans assistance motorisée peut la gravir.



Ce long travail préparatoire nous a donc permis d'enfin détecter une solution pratique et peu coûteuse permettant au PMR d'accéder de plain-pied à un local sans devoir gravir un escalier monumental inadapté à leur état.

Vous trouverez en annexe, le projet de délibération que nous avons proposé au vote du conseil communal du 26 décembre 2022 proposant notre solution à l'accessibilité des PMR au services de l'Etat civil.

Il est à remarquer qu'à l'origine ce porche menait à l'ancienne école des filles. Entre temps, la partie arrière a été murée.



² Voir le blog au site www.lescommunaux.be



Les Communaux

La soudaineté du réveil du groupe de travail et la rapidité de sa décision de visiter les locaux nous donne à penser qu'il s'agit d'un réencommissionnement pour torpiller la mise en œuvre d'une solution pragmatique et peu coûteuse en matière d'accessibilité de l'hôtel communal en faveur des PMR. En effet, cette visite a été le prétexte pour la présidente du groupe de travail de nous demander de retirer notre délibération fruit d'un long travail de réflexion de notre groupe.

Nous avons refusé de retirer notre projet de délibération, car à nos yeux, il n'y a pas d'autre solution sauf à déplacer l'Etat civil dans les locaux du CPAS.

Le Conseil communal dans son entièreté, excepté notre groupe, a refusé sa mise à l'ordre du jour. Le prétexte est que suite à une visite des lieux du groupe de travail sorti de sa léthargie après 32 mois de sommeil, nous devrions attendre ses conclusions. Attendre encore et encore....

Dès lors, vu l'article 22 ter de la Constitution relatif aux droits des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 modifiant le « Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine » (CWATUP) règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties des bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;

Vu le chapitre 4 - Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite – GRU (Guide Régional d'Urbanisme) art 414 – 415 du 31 mai 2017 qui précise que le coût des modifications d'un bâtiment doit rester raisonnable

Vu que le PST (Plan Stratégique Transversal) de la Commune pour la période 2019-2024 ne reprend pas de chapitre propre à l'accessibilité des bâtiments de la commune et plus particulièrement de l'hôtel communal.

Nous introduisons la présente plainte à l'encontre de la Commune de Brugelette auprès de votre administration pour manquement à la réglementation sur l'accessibilité de l'Hôtel communal en faveur des PMR. Nous demandons que votre administration intime l'ordre à la commune de Brugelette de prévoir une solution à fixer au budget 2024 pour une réalisation en 2024.

Permettez-nous de vous souhaiter une belle et heureuse année 2023.

Michel NIEZEN
Conseiller communal

Mireille GALLEMAERS
Conseillère communale